

Affiché et transmis aux élus le 11 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 20 septembre 2017

Étaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, M. GORON, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme KUHN de CHIZELLE, Mme COISCAUD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, Mme LEMONNIER, M. CHATELIER, M. CHATAL, Mme COURTOIS, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. GAUDIN, M. LE BIHAN.

Absents excusés : Mme HALNA DU FRETAY

Mme GUERET donne tout pouvoir à M. BERTRAND ; M. LEFEUVRE donne tout pouvoir à M. GAUTIER
M. ANNAIX donne tout pouvoir à M. BESLE.

Mme COISCAUD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 12 juillet 2017** est approuvé à l'unanimité.

I - RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services, lors de cette séance : Atlantic'eau, CDG44, services départementaux et SUEZ.

Aurélien MEZIERE et Paul CHATAL auraient souhaité que les rapports, qui pour certains sont très volumineux, soient envoyés plus tôt afin de pouvoir les étudier plus profondément.

Jean-Claude GAUTIER répond à Rémi BESLE, qui s'interroge sur l'importance de certaines indications comme la qualité de l'eau, que ces informations apparaissent sur les factures d'eau des contribuables.

Malgré le respect du délai réglementaire de diffusion des pièces jointes pour les délibérations du conseil, le Maire propose que ces rapports soient reportés au prochain conseil municipal afin que les élus aient du temps supplémentaire pour les étudier.

II - CCPR - Communauté de Communes du Pays de Redon

SERVICE MUTUALISE INSTRUCTION DE L'URBANISME « Application du Droit des Sols »

Gilles BERTRAND explique, qu'au regard des évolutions des collectivités territoriales, l'organisation interne des services et la poursuite de mutualisation, l'adhésion au service « Application du Droit des Sols » de la C.C.P.R. est proposée et ce tout en maintenant une transversalité efficace et le maintien d'une qualité du service rendu aux usagers.

Il y a au sein de ce dossier 2 points à traiter :

- L'organisation des services techniques comportent aujourd'hui une instruction interne qui n'aura pas lieu d'être en 2019 et de ce fait, afin de réaliser une transition accompagnée, une réflexion a été lancée sur l'avenir. De plus, nous souhaitons harmoniser ce changement avec le programme de révision du PLU (Plan Local Urbanisme) de la commune.

- D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2018, nous n'aurons plus d'accès informatique à notre logiciel actuel comportant les données de notre commune et indispensable à la gestion des dossiers d'instructions via la société Abscisse géomatique.

C'est pourquoi, la projection d'adhésion au service mutualisée de la CCPR est aujourd'hui à l'ordre du jour pour construire l'avenir avec une organisation technique cohérente.

Les modalités organisationnelles du service d'instruction des autorisations d'urbanisme sont :

- Chaque commune du territoire a un agent instructeur référent
- Le logiciel utilisé est OPEN ADS comportant la numérisation des documents

Le circuit d'instruction est :

1. Phase préalable au dépôt (mairie)
2. Réception, enregistrement et affichage de la demande (mairie)
3. Transmission du dossier (mairie)
4. Phase d'instruction
5. Phase de décision
6. Phase postérieure à la décision

Vincent GAUDIN demande si la nouvelle organisation va modifier le délai de réponse aux usagers. Bernard LEBEAU précise qu'ils respecteront toujours les délais légaux comme actuellement, néanmoins il est vrai que notre équipe technique a une réactivité exemplaire qui permet un traitement rapide d'instruction. Gilles BERTRAND ajoute que les délais sont réduits dès lors qu'une consultation d'autres organismes n'est pas nécessaire notamment.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE la nouvelle organisation interne des services et la poursuite de mutualisation, l'adhésion au service « Application du Droit des Sols » de la C.C.P.R. à compter du 1^{er} septembre 2018 et ce tout en maintenant une transversalité efficace et le maintien d'une qualité du service rendu aux usagers. Cependant, il convient dès à présent de travailler techniquement sur cette mise en place du service mutualisé et en première phase la récupération de données informatique de la commune
- AUTORISE le maire à la signature de la convention de mise à disposition, la prise en charge financière des frais qui en découlent pour le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune au profit de la CCPR.

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Depuis plusieurs années, les écoles de notre commune bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire du Pays de Redon. Cette prestation est financée à 50% par notre commune et 50% par la C.C.P.R.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- DONNE son accord sur la prise en charge financière pour le renouvellement du dispositif et la signature de la convention pour l'instruction musicale en milieu scolaire. Les écoles de notre commune bénéficieront ainsi d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire du Pays de Redon. Cette prestation est financée à 50% par notre commune et 50% par la C.C.P.R.

Les projets concernant notre commune seront présentés à la Commission Locale d'Evaluation (C.L.E.) constituée de représentants de l'Education Nationale, de la DDEC et du Conservatoire. Pour 2017/2018, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 290,38€ soit 1 145,19€ pour les communes. Les écoles de notre commune présentent des projets pour 17 classes, soit 8h30 hebdomadaires d'interventions, ce qui représente un coût pour notre commune de 9 734, 115€ maximum si tous les projets sont retenus par la C.L.E.

III – PÔLE SPORTIF - DOJO

Mise à jour du Règlement d'utilisation

Marie-Odile POULIN explique aux élus que le règlement d'utilisation a été modifié en concertation avec l'association de judo, principale utilisatrice du dojo.

Pascal LE BOSCO tient à préciser que les appareils de musculation ont été achetés par l'association et non par la commune. Il répond au questionnement de Rémi BESLE sur les modalités d'utilisation. Seuls les adhérents de l'association du Judo peuvent utiliser ces appareils.

Marie-Odile ajoute qu'il y aura également un règlement pour le foot et le tennis. Ils seront créés en commission.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE dans le cadre des travaux du pôle sportif communal, la mise à jour du règlement général d'utilisation de la partie Dojo qui a bénéficié de nouveaux aménagements.

IV – DELEGATION SERVICE PUBLIC (D.S.P.) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Renouvellement du contrat

Le contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2006 avec SUEZ Eau France SAS, les nomme comme délégataire du service public d'assainissement de la collectivité. Ce contrat de DSP d'assainissement collectif concernant la station d'épuration de la commune arrive à terme le 31 décembre 2017. SUEZ eau France SAS propose un avenant de délégation de service public d'assainissement collectif, modifiant l'échéance contractuelle.

Bernard LEBEAU rappelle qu'il a été annoncé aux collectivités l'obligation de transférer la compétence eau et assainissement auprès de la CCPR au 1^{er} janvier 2020.

Paul CHATAL souligne qu'il faut rester vigilant quant au travail stipulé dans le contrat et celui accompli sur le terrain par les techniciens (ex : nombre de tonte dans l'année...).

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE l'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif. Ce contrat de D.S.P. d'assainissement collectif concerne la gestion des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées de la commune qui est confiée à la société SUEZ Eau France SAS et modifie à l'article 1 l'échéance contractuelle. La durée du contrat, fixée au contrat initial est prolongée pour une durée d'un an, conformément au décret n°2016-86 en son article 36-6. Le nouveau contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2018. La rémunération de base du délégataire n'est pas modifiée.

V – DELAGATION SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

SPL La Roche

La délégation de service publique confiée à la SPL la Roche impose les délibérations municipales suivantes aux communes actionnaires :

- Restitution des fonds perçus via l'accompagnement de projet et remis aux communes suite à l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse

Le conseil municipal :

- A l'unanimité

Lors de la dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse, il a été mentionné une somme d'argent acquise par les jeunes accompagnés via le service jeunesse du syndicat dans le cadre de leurs projets. Cette somme a été affectée aux communes selon les conditions détaillées dans l'arrêté préfectoral de dissolution.

Comme souhaité par les communes, les projets jeunes ayant perduré post dissolution à travers les activités de la Roche – Société Publique Locale – il convient désormais de restituer les fonds perçus.

➤ APPROUVE les modalités de restitution des fonds d'autofinancement

- Afin que les jeunes puissent en bénéficier dans leurs projets. La somme de 10.779€ a été répartie dans chaque commune conformément à la clé de répartition retenue dans la délibération n°16-20 du 18 octobre 2016, voir tableau ci-dessous.

- La Roche – société publique locale – demande aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer la restitution des fonds afin que les jeunes puissent mettre en place leurs projets institués par les contrats d'engagement signés par les trois parties : les jeunes, les parents et La Roche.

Etat de la Répartition par commune des 10.779€ à restituer à La Roche pour les projets jeunes.

Commune	Taux %	Somme due à la SPL La ROCHE
A vessac	19.358	2 086.59 €
Fégréac	17.919	1 931.48 €
Plessé	38.747	4 176.56 €
Saint-Nicolas-de-Redon	23.976	2 584.37 €

SPL La Roche

La délégation de service publique confiée à la SPL la Roche impose les délibérations municipales suivantes aux communes actionnaires :

➤ Tarif spécifique séjour USA 2018, qui s'inscrit dans l'accompagnement de projet

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

➤ ACCEPTE le projet jeune ayant comme objet un séjour aux USA a débuté sous l'accompagnement du SIVU. Il convient aujourd'hui de le concrétiser avec la SPL la ROCHE.

Etant donné le caractère exceptionnel de ce projet, La Roche propose qu'un tarif spécifique soit créé.

Modalités d'accompagnement de projet – tarifs spécifiques

- Ce projet va permettre aux jeunes de découvrir une nouvelle culture et de s'immerger dans un pays étranger. Les animateurs favoriseront la découverte et les particularités du pays, et permettront aux jeunes d'organiser un séjour correspondant à leurs attentes.

- La Roche – société publique locale – demande aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer la création de ces tarifs, ce qui permettra la rédaction des contrats d'engagement signés par les trois parties : les jeunes, les parents et La Roche et ainsi débiter l'organisation pratique de leur séjour.

Tarifs	Q.F.1	Q.F.2	Q.F.3	Q.F.4	Q.F.5	Q.F.6	Hors SPL
Tarifs selon quotient avec TVA à 20%	1 882,60 €	2 151,54 €	2 420,48 €	2 689,42 €	2 958,37 €	3 254,20 €	3 657,62 €

SPL La Roche

La délégation de service publique confiée à la SPL la Roche impose les délibérations municipales suivantes aux communes actionnaires :

➤ Principe de répartition des fonds **Contrat Enfance Jeunesse** (CEJ) versés par la Caisse d'Allocation Familiale de Loire-Atlantique (CAF)

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

Dans la continuité de la dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse et de la création de la société publique locale La Roche, il doit être fixé le cadre de continuité de versement des subventions du Contrat Enfance Jeunesse en lien avec les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Selon les textes du Contrat Enfance-Jeunesse, La Roche ne peut pas être destinataire des subventions du contrat car ceux-ci sont réservés aux signataires. En l'espèce, le SIVU n'existant plus, ce sont les communes qui redeviennent signataires.

Par ailleurs, afin de faciliter la coordination de ses versements, il est attendu par la CAF 44 qu'une seule commune soit désignée pour recevoir les flux avant de les réaffecter aux autres communes, en l'état, c'est la ville de Plessé qui est préposée dans ce rôle.

Enfin, il convient également de retenir une clé de répartition des subventions afin de préserver l'équité des participations financières entre les délégataires.

➤ ADOPTE les modalités de versement des subventions du Contrat Enfance Jeunesse

- La clé de répartition du flux et de la prestation de service s'établit sur deux critères :

o Le nombre d'habitants par commune pour 60% du montant à percevoir

o Le nombre d'heures réalisées par commune pour 40% du montant à percevoir

- La Roche - société publique locale - demande aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer la clé de répartition des subventions du contrat ainsi que la proposition de retenir la ville de Plessé comme opérateur des versements financiers avec la CAF 44.

SPL La Roche

La délégation de service publique confiée à la SPL la Roche impose les délibérations municipales suivantes aux communes actionnaires :

➤ Avenant DSP Patrimoine pour la mise en place des conventions tripartites et les modalités de prise en charge des flux.

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

Avenant DSP Patrimoine - mise à disposition d'agents communaux et gestion des fluides

La Roche propose de contractualiser un avenant à la DSP Patrimoine afin de pouvoir réaliser des conventions de mise à disposition de personnel communal titulaire et d'appliquer des forfaits de prise en charge des fluides :

➤ APPROUVE

- Convention de mise à disposition :

Il est à noter que le délégant reste l'employeur de l'agent communal mis à disposition et qu'à ce titre il exerce le pouvoir disciplinaire, verse sa rémunération ainsi que les obligations relatives à la médecine du travail et à la gestion administrative et statutaire de la carrière de l'agent.

Le personnel ainsi mis à disposition relève hiérarchiquement du DELEGATAIRE sur le temps et les missions contractualisés par la convention.

Article 19 REGIME PERSONNEL compléments proposés :

Le DELEGATAIRE peut cependant proposer des conventions de mise à disposition du personnel titulaire du DELEGANT afin de préserver les postes déjà existant ou bien de répondre à des besoins impératifs mais non suffisant en volume horaire pour justifier légalement d'un poste.

Le personnel ainsi mis à disposition relève hiérarchiquement du DELEGATAIRE sur le temps et les missions contractualisés par la convention

ARTICLE 31 REDEVANCE compléments proposés :

Pour les conventions de mise à disposition du personnel titulaire, le DELEGATAIRE verse au DELEGANT une redevance annuelle, en contrepartie des agents mis à disposition.

Cette redevance est calculée en fonction du taux horaire forfaitaire (pour tous les agents) selon la référence de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe - Echelon 7

La Redevance sera assujettie à la TVA.

La Redevance sera versée au prorata du temps de présence réalisée durant la mise à disposition.

La Redevance sera payée après l'approbation des comptes de l'exercice considéré, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1 pour l'exercice N.

- Forfaits de prise en charge des fluides.

Proposition d'avenant Annexe 9 DSP Patrimoine, compléments proposés :

Le DELEGATAIRE s'engage, en cas d'absence de compteur ou d'abonnement distinct des fluides, à appliquer un forfait au m² pour le global des fluides des espaces mise à disposition avec une distinction entre les espaces chauffés et les espaces non-chauffés.

Le DELEGATAIRE s'engage à appliquer des forfaits de prise en charge des fluides pour les espaces convenus dans la DSP.

Pour les espaces non chauffés, un forfait de 5€/m²/an

Pour les espaces chauffés, un forfait de 15€/m²/an

Ces remboursements de fluide seront intégrés à la redevance annuelle due par le DELEGATAIRE au DELEGANT.

VI - ACCROBRANCHE

Présentation du projet

L'espace boisé, lieu emblématique de l'histoire du site de la Roche, porteur de potentialités nouvelles et inscrit parallèlement dans le cadre du devenir des bâtiments communaux, a fait naître le projet partagé d'accrobranche. Conscient de l'attachement des Plesséens, il y est souligné le caractère respectueux de l'environnement via une activité qui s'appuie sur des éléments naturels.

Cette nouvelle étape se marie avec les premières phases de dialogue et de consultation en cours, menées par le groupe de travail ABC réunissant : élus, représentants des usagers, acteurs locaux ...

Rémi BESLE a un avis partagé sur le sujet. Il est favorable au projet mais estime la proposition non respectueuse par rapport au groupe ABC et au futur cabinet d'étude qui sera retenu pour réfléchir à l'avenir des bâtiments communaux.

Cette interprétation n'est pas partagée. Le Maire rappelle autant son respect que sa forte volonté de mettre en place ce groupe ABC. Il explique que ce projet ne compromet en rien le travail qui est et sera accompli par le groupe ABC et le cabinet quant au devenir du site de la Roche. Savoir avancer tout en prenant le temps d'étudier de manière globale un projet permettra de continuer à proposer des activités diverses et variées à tous les jeunes du territoire.

Gilles BERTRAND précise à Aurélie MEZIERE qui souhaite qu'on lui réexplique le déroulement, la SPL a été sollicitée en janvier par une société privée spécialisée dans l'accrobranche. La SPL a fait expertiser les arbres du bois en mars 2017.

Vincent GAUDIN souhaiterait avoir une vision globale du site de la Roche si le projet d'accrobranche voit le jour. En effet, il s'interroge quant à la synergie des accès et des stationnements avec l'école de la Ronde toute proche. Bernard LEBEAU explique que les activités actuelles et futures seront prises en compte dans leur globalité et le regard extérieur d'un professionnel sera un atout.

Un avis positif sur le projet d'accrobranche est majoritairement exprimé.

VII - RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Vincent GAUDIN souhaiterait que l'organigramme des services soit diffusé. Estelle DIDIER précise que cela est prévu après l'avoir présenté aux équipes dès que la maquette sera finalisée.

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

➤ APPROUVE la modification de tableau des effectifs. Les élus sont invités à créer les 2 vacances de postes suivants :

- Les emplois de direction générale dirigent l'ensemble des services et en coordonnent l'organisation sous l'autorité du maire. Les emplois fonctionnels sont obligatoires et respectent les seuils démographiques.

Directeur Général des Services cat. A DCS communes de 2 000 à 10 000 habitants à 35h00

- L'organisation administrative nécessite la création du poste.

Adjoint Administratif cat. C à 32h00

C.E.T. – Compte Epargne Temps

Le dispositif du compte-épargne temps (C.E.T.) est réglementé et consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congé, qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'instauration du C.E.T. est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics ; certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE les modalités d'application locale du compte-épargne temps (C.E.T.)

Agents bénéficiaires

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement,
- exercer ses fonctions au sein de notre collectivité territoriale,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Agents exclus du dispositif

- Les stagiaires (ceux qui avait acquis auparavant des droits en qualité de titulaire et non titulaire ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (C.A.E. et apprentis),

Droit d'ouverture

Le C.E.T. est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un C.E.T. uniquement si l'agent ne remplit pas les conditions mentionnées.

Il n'est pas non plus possible de lui imposer l'ouverture d'un C.E.T. (transfert automatique de congés sur un compte par exemple).

Procédure

L'ouverture d'un C.E.T. se fait à la demande expresse de l'agent concerné. Elle n'a pas à être motivée. L'autorité territoriale informe l'agent de l'ouverture du C.E.T.

Cette délibération précise que l'utilisation du C.E.T. ne peut être effectuée que sous forme de congés.

Modalités d'utilisation

L'unité de calcul du compte épargne-temps est la durée effective d'une journée de travail.

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T. dès qu'il a 1 jour d'épargné.

Par ailleurs, il dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite (la durée minimale de 5 jours de congés pris au titre du C.E.T. est également supprimée).

La durée de validité du C.E.T. est illimitée.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours.

VIII – SOLIDARITE NATIONALE

Après des victimes de l'ouragan IRMA

Le Maire rappelle les faits :

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place : Protection-civile.org ; Croix-rouge.fr et Fondationdefrance.org

L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Les Associations départementales de la Martinique et de la Guadeloupe ont aussi ouvert des comptes bancaires spécifiques.

Le montant proposé est de 500€.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- ACCEPTE le versement d'une somme d'argent pour le fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population
- FIXE le montant de la contribution à 500 €

IX - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Déplacements accomplis par les élus de la commune

Durant l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements ou séjours.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE, le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat pour les élus de notre commune

La loi du 27 février 2002 avait introduit la possibilité du remboursement des frais engagés par les maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents et membres de délégation spéciale dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 du CCCT). Le mandat spécial résulte d'une délibération particulière de l'assemblée.

Le décret du 14 mars 2005 précise que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif, de la durée réelle du déplacement. Au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats.

Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées en utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret du 28 mai 1990 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

CATEGORIE des VEHICULES (par puissance fiscale)	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	AU-DELÀ DE 10 000 KM
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

Une motocyclette, un vélomoteur, une bicyclette à moteur auxiliaire ou une voiturette lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 28 mai 1990 susvisé :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm) : 0,11 € ;
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm) : 0,08 € ;
- bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm) et voiturette : 0,07 €.

Pour le vélomoteur, la bicyclette à moteur auxiliaire et la voiturette, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 6,64 €.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 03 juillet 2006).

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, ou taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Rémi BESLE s'interroge sur les déplacements possibles dans le cadre de ses fonctions d'élu communautaire. Il convient de se rapprocher de la CCPR pour connaître le cas échéant leur modalité.

Déplacements accomplis par les élus de la commune - « nids de frelons »

Les nombreuses interventions déjà réalisées pour constater « les nids de frelons » découlant de la convention seront présentées, afin que les élus statuent sur le remboursement des frais avancés.

Le conseil municipal :

A l'unanimité des membres présents (Durant le vote, Patrick CHATELIER est sorti de la salle).

➤ APPROUVE, que dans le cadre de la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Patrick CHATELIER nommé dans celle-ci comme interlocuteur municipal, s'est rendu à plusieurs reprises pour constater « les nids de frelons » de ce fait, nous devons prendre en charge les frais engagés :

Année 2015 : 150 Kms par 0,23 € (en lien avec la puissance fiscale de son véhicule) soit 34,50 €

Année 2016 : 222 Kms par 0,23 € (en lien avec la puissance fiscale de son véhicule) soit 51,06 €

Déplacements accomplis par le personnel de la commune

Lorsqu'un agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, le conseil doit fixer le cadre des indemnités destinées à couvrir les frais journaliers engagés par les agents.

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

➤ APPROUVE, que dans le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Les conditions de remboursements : En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les tarifs : Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées en utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret du 28 mai 1990 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

CATEGORIE des VEHICULES (par puissance fiscale)	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	AU-DELÀ DE 10 000 KM
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

Une motocyclette, un vélomoteur, une bicyclette à moteur auxiliaire ou une voiturette lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 28 mai 1990 susvisé :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm) : 0,11 € ;
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm) : 0,08 € ;
- bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm) et voiturette : 0,07 €.

Pour le vélomoteur, la bicyclette à moteur auxiliaire et la voiturette, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 6,64 €.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 03 juillet 2006).

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, ou taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

X - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Convention, subvention (FDGDON 44)

Bernard LEBEAU rappelle qu'une convention est passée avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour la destruction des nids de frelons asiatiques dont le coût est intégralement pris en charge par la collectivité. Le nombre d'interventions sur la commune du 26 avril au 09 août 2017 est de 13. Le renouvellement de la nouvelle enveloppe budgétaire sera proposé. Elle prévoyait une subvention de 1 000 €. Toutefois, cette somme a déjà été dépassée avec les destructions faites jusqu'à ce jour. Il convient de l'abonder avec une subvention complémentaire.

Patrick CHATELIER explique que certaines destructions de nids peuvent se faire sans l'intervention de l'entreprise et pourrait permettre ainsi d'éviter des frais supplémentaires (min 75 € de déplacement de l'entreprise). Il ajoute que beaucoup de particuliers ou d'apiculteurs ont mis des pièges et qu'il fait moins d'interventions.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE la convention passée avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour la destruction des nids de frelons asiatiques dont le coût est intégralement pris en charge par la collectivité. Elle prévoyait une subvention prévis.

Sur la proposition du maire, l'attribution d'une subvention complémentaire calculée sur la base des destructions effectuées et plafonnées à 1 000€ est renouvelée auprès de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles et le renouvellement de la convention qui nous lie.

XI - COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Nouveau délégué

Suite au décès de Gérard CAILLEAUD membre de la commission de révision des listes électorales, il convient de proposer 3 personnes au Tribunal pour la commission administrative de révision des listes électorales de la commune de Plessé. Bernard LEBEAU précise que la connaissance de la commune est une qualité attendue des membres de cette commission.

Le conseil municipal prend note de cette information.

XII - FINANCES

Décisions modificatives

Il sera proposé au conseil municipal des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2017. Elles tiendront compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE qu'au vu de l'instruction budgétaire et comptable des budgets de la commune, il convient de présenter au vote ces modifications sur les crédits inscrits au budget 2017 :

Budget Général :

	Opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Au 6712 chapitre 67		3 000 €	
Au 022 chapitre 022		- 3 000 €	
Investissement			
Au 1641 chapitre 16		37 000 €	
Au 2051 chapitre 020	Opération 189	28 000 €	
Au 2184 chapitre 021	Opération 189	1 500 €	
Au 2313 chapitre 023		- 66 500 €	

Budget Assainissement :

	Opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Au 023		15 000 €	
Au 74 chapitre 74			22 054 €
Au 6228 chapitre 011		3 254 €	
Au 66112 chapitre 66		3 400 €	
Au 627 chapitre 62		400 €	
Investissement			
Au 021			15 000 €
Au 2315 chapitre 23	Opération 19	15 000 €	
Au 1391 chapitre 40		0.10 €	
Au 020 chapitre 020		- 0.10 €	

Budget Logements sociaux :

	Opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Au 66112 chapitre 66		10.39 €	
Au 022 chapitre 022		- 10.39 €	

INFORMATIONS sur les arrêtés municipaux – Virements de crédits

Budget Général - Virements de crédits à l'exercice 2017 opéré :

Section Investissement

- Au 020 Dépenses imprévues - 4 300 €
- Au 21571.145 Matériel roulant ... 300 €
- Au 2183.189 Matériel informatique 4 000 €

Budget Assainissement – Virements de crédits à l'exercice 2017 opéré :

Section Investissement

- Au 022 Dépenses imprévues - 1 100 €
- 6228 Divers ... 1 100 €

QUESTIONS DIVERSES et/ou SUJETS DIVERS

➤ Calendrier des prochaines instances municipales :

Conseil municipal - jeudi 09 novembre 2017

Conseil municipal - jeudi 21 décembre 2017

➤ Communauté de Communes du Pays de Redon Programme Local de l'Habitat (PLH) : La CCPR a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH). « L'une de ses priorités est la reconquête du parc existant afin que les habitants du territoire bénéficient d'un parc de logements de qualité ». Un guide des aides comportant le programme local de l'habitat a été créé et est consultable en ligne sur le site de la C.C.P.R. De plus, le maire a émis un avis favorable pour l'intégration de la commune de Les Fougerêts afin qu'elle puisse accéder à l'ensemble des services mutualisés de notre communauté de communes.

Lancement diagnostic Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale : Mme HERVET chargée de mission équilibre social de l'habitat rencontrera les communes partenaires dans le cadre du lancement du diagnostic « Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale ». Solange SICARD et Nolwenn MORICE seront les personnes référentes pour la commune.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : La CCPR s'est engagée officiellement pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Gilles BERTRAND est la personne désignée pour représenter la commune.

Piscines communautaires : A partir du 1^{er} septembre 2017 les communes légériennes ne pouvaient plus bénéficier du service de transport organisé précédemment par le conseil départemental. C'est pourquoi, le maire a émis un avis favorable, ce qui permettra aux élèves de bénéficier via la CCPR de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale.

Médiathèque : La CCPR commence une expérimentation sur 1 an, en modifiant le nombre de prêts aux adhérents. « 15 documents au choix ».

Service Environnement : Les techniciens du service environnement de la CCPR et la direction générale de notre commune travaillent conjointement afin de poursuivre la mise en place « du Plessé 0 déchet ».

➤ Mutualisation de la formation des élus municipaux et intercommunaux – mise en œuvre du troisième plan de formation ARIC

Dans la continuité, un groupe de travail a opéré une sélection de huit formations qui se dérouleront de novembre 2017 à février 2018. Vous recevrez par voie dématérialisée le dossier complet.

Rémi BESLE explique que dans son cadre d'élu communautaire, il a reçu une proposition de la commission tourisme, pour que la commune de Plessé accueille quelques vélos nautiques à Buhel. Bernard LEBEAU lui demande de créer un dossier sur le sujet comportant les détails, attentes ... De plus, il convient qu'il adresse une demande écrite à la commune pour prendre en compte cette demande.

Pascal LE BOSCO remercie la municipalité pour le dojo. Au-delà du confort de ce nouvel équipement, l'association de judo à 30% d'adhérents en plus.

La séance est levée à 22h43.

Le Maire,
Bernard LEBEAU

La Secrétaire de séance,
Marie COISCAUD